

## ARRETE MUNICIPAL N° AP 2026.09

### **Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-18, qui confère au maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se dessaisir de ses pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs conseillers municipaux, (article L521 1-9 pour les EPCI),  
**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2026.28 du 20/03/2026 fixant à 8 le nombre des adjoints,  
**Vu** le procès-verbal des élections du maire et des adjoints en date du 20/03/2026,  
**Considérant** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Madame Elisabeth EMONET, 6<sup>e</sup> adjointe au Maire,

**Objet :**  
**Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Madame Elisabeth EMONET 6<sup>e</sup> adjointe au Maire**

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

Madame Elisabeth EMONET, 6<sup>ème</sup> adjointe au Maire, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : **scolaire, périscolaire, petite enfance et vie associative liée au secteur.** Elle exercera les fonctions suivantes :

- Animation des commissions,
- Suivi des affaires scolaires (relations avec les établissements, fonctionnement des écoles),
- Organisation et gestion des services périscolaires (temps méridien, restauration scolaire, activités),
- Mise en œuvre de la politique en faveur de la petite enfance,
- Coordination des actions éducatives et des dispositifs en direction des enfants et des familles,
- Relations avec les associations intervenant dans les domaines scolaire, périscolaire et de la petite enfance,

### **Article 2 :**

L'adjointe déléguée assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer les dérogations scolaires ainsi que tous les courriers administratifs dans les domaines scolaire, périscolaire, petite enfance et vie associative liée au secteur, à l'exception de tout acte comportant un engagement financier pour la collectivité.

### **Article 3 :**

La signature de Madame Elisabeth EMONET des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du Maire ».

### **Article 4 :**

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Jorioz, Madame la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 5 :**

Le présent arrêté sera transmis à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Saint-Jorioz, et copie sera adressée au représentant de l'Etat et au comptable public.

A Saint-Jorioz  
Le 1<sup>er</sup> avril 2026

Le Maire

Michel BEAL

### **Délai et voies de recours :**

**le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.**

